CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

(Vente de véhicule)

Entre les soussignés :

La société AUTO PRESTIGE SARL, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé au 12,

rue des Garages, 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

sous le numéro 812 345 678, représentée par son gérant Monsieur Jean Lemoine, dûment habilité

aux fins des présentes.

ci-après dénommée "le Prestataire",

Εt

Monsieur Ibrahim Diallo, né le 5 mars 1990 à Dakar (Sénégal), de nationalité française, demeurant

au 27, avenue des Marronniers, 93100 Montreuil, titulaire de la carte d'identité nationale n°

123456789 délivrée à Bobigny le 12/07/2019,

ci-après dénommé "le Client",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la prestation de services fournie par le Prestataire, consistant en la

vente, la préparation et la livraison d'un véhicule d'occasion à destination du Client. Le véhicule

concerné est le suivant :

- Marque : Peugeot

- Modèle : 3008 Allure

- Immatriculation : AB-123-CD

- Année de mise en circulation : 2019

- Kilométrage garanti : 48 000 km

Article 2 - Conditions financières

En contrepartie de la prestation décrite à l'article 1, le Client s'engage à verser au Prestataire la

somme totale de 16 500 euros TTC (seize mille cinq cents euros toutes taxes comprises), selon les

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

(Vente de véhicule)

modalités suivantes :

- Acompte de 2 500 euros à la signature du présent contrat ;
- Solde de 14 000 euros à la livraison du véhicule.

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte professionnel du Prestataire, dont les coordonnées seront fournies à part.

Article 3 - Obligations des parties

- 3.1 Obligations du Prestataire :
- Garantir que le véhicule est conforme à la description fournie ;
- Effectuer une révision complète avant livraison ;
- Fournir au Client l'ensemble des documents administratifs nécessaires à l'immatriculation.

3.2 Obligations du Client :

- Régler le prix convenu dans les délais ;
- Signer le procès-verbal de réception du véhicule à la livraison.

Article 4 - Clause de responsabilité et garantie

Le Prestataire garantit le véhicule pendant une durée de 6 mois à compter de la date de livraison, contre tout vice caché affectant le bon fonctionnement du moteur, de la transmission ou des organes de sécurité.

Toute défaillance non couverte par la garantie (notamment usure normale, négligence du Client, utilisation abusive) ne saurait engager la responsabilité du Prestataire.

Fait à Paris, le 11 juin 2025

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

Le Prestataire

AUTO PRESTIGE SARL

Jean Lemoine

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

(Vente de véhicule)

Le Client

Monsieur Ibrahim Diallo

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")